

COMPTE RENDU CM 21-03-2021

-adhésion service de médecine préventive.

Le CM décide de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion 70. Il assure le suivi de santé au travail des agents communaux : visite d'embauche, examens périodiques obligatoires (bisannuels), soutien psychologique, intervention ergonomique.

Cotisation d'un montant de 0,3% de la masse salariale.

-adhésion association Aux sources de Saône et Meuse.

Il décide également de renouveler l'adhésion à l'association Aux Sources de Saône et Meuse, sise à Bains-Les-Bains, dont l'objectif est la protection et la valorisation du territoire des sources de la Meuse et de la Saône.

Montant : 30 €.

-adhésion COFOR.

Même chose pour l'association des communes forestières, qui joue un rôle important dans la défense de la filière bois.

Montant : 592 € La cotisation est calculée à partir de la surface forestière de la commune et de la moyenne des recettes des 3 dernières années.

-assistance technique chauffage église.

Le CM confie à l'entreprise Rémi Goullioud la mission d'assistance technique pour le chauffage de l'église.

Montant : 2 900 €.

-vote des taux.

La taxe d'habitation a été supprimée par l'État. Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi, le CM fixe le nouveau taux foncier sur les propriétés bâties à 36,22%, soit 11,74% (ancienne TFPB, maintenue à l'identique) + 24,48% (part départementale TFPB).

-renforcement réseau électrique (enfouissement rue de la Presle).

Dans le cadre des travaux de liaison électrique pour l'antenne de téléphonie et du renforcement du réseau concédé, rue de la Presle, le CM accepte la proposition du Sied d'enfouir la ligne électrique et de remplacer la ligne aérienne rue de la Presle par des câbles souterrains.

Le coût total des travaux est de 138 024,41 €.

Le reste à charge pour la commune est de : 31 238,32 €

Il y aura aussi 5 456,99 € de TVA à récupérer (soit : 25 781,33 € en réalité).

-participation urbanisme (PFAC).

La participation financière pour l'assainissement collectif est une taxe exigible lors de travaux de connexion d'une habitation au réseau de collecte des eaux usées ou de travaux d'extension. C'est une façon de faire participer le constructeur à un réseau qui existe et sans lequel il devrait installer un système d'assainissement non collectif.

Considérant en outre les travaux d'agrandissement du lagunage qu'il faut prévoir, le CM décide d'instaurer la taxe de participation financière à l'assainissement collectif, au taux de 3%.

-transfert compétence voirie CCTS.

Le CM décide de demander le transfert des VC 118, ancienne route de Provenchère (1 330 mètres), VC 104, voie de la Rochotte (1 500 mètres) et VC 110, voie de Châtoillon (1 075 mètres) à la Communauté de communes Terres de Saône. Il décide également un transfert de charge financière de 10 000 €.

-prochaine réunion CM : 11 avril.

Le Maire, Jean MARCHAL